

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 08/06/2012**

L'an deux mille douze,
Le huit juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 01 juin 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme l'Adjointe au Maire suppléante, Denise GUERIN.

Nombre de conseillers en exercice :	16
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers présents ou représentés	13
Nombre de conseillers excusés :	03
Nombre de conseillers absents :	

Étaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, MM. CABART Jean-Claude, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, LALLOUETTE Joël, PIERRARD Didier, PETRICIG Jean-Michel, Mme FONTANIVE Marzéna.

Absents :

Absent excusé :

Pouvoirs : M. EL KHIDER Mustapha à M. RINALDI Serge, Mme SAINT-PIERRE Valérie à M. CABART Jean Claude, Mme AUBRY Christine à Mme GUERIN Denise, Mme WINISDOERFFER Inès à M. PIERRARD Didier.

Secrétaire : M. RINALDI Serge.

OBJET : ACCUEIL D'UN MEDECIN - PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DU LOYER DU LOGEMENT FAMILIAL (annule et remplace la délibération en date du 29/09/2011)
N°12/47

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 qui prévoit que la mairie pourrait pendre en charge pendant un délai de 6 mois le logement familial d'un médecin, installé sur la commune.

Considérant qu'un chirurgien-dentiste s'est installé à Pargny sur Saulx à compter du mois de Décembre 2011, qu'un bail de location a été signé entre ce chirurgien dentiste et le propriétaire.

Considérant que la délibération en date du 29/09/2011 prévoit que la mairie prend en charge 6 mois du loyer familial de Mme NEGOESCU Olguta, Chirurgien-Dentiste à compter du 1^{er} décembre 2011 jusqu'au 31 mai 2012.

Or, Mme NEGOESCU Olguta a réglé son loyer du logement familial jusqu'au mois de mars 2012, par conséquent, l'Adjoint au Maire suppléante propose de prendre en charge le loyer familial à compter du 1^{er} avril 2012 jusqu'au 30 septembre 2012.

Cette prise en charge coûtera à la mairie 3300,00€, le prix du loyer mensuel du logement familial étant de 550€.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire suppléante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

ANNULE ET REMPLACE la délibération en date du 29/09/2011.

ACCEPTE de prendre en charge 6 mois de loyers du logement familial du chirurgien dentiste installé à Pargny Sur Saulx, et ce, à compter du 1er Avril 2012 au 30 septembre 2012.

PRECISE que cette prise en charge coûte à mairie 3300€, le prix du loyer mensuel du logement familial étant de 550€.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2012.

AUTORISE l'Adjointe au maire, suppléante à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
L'Adjointe au Maire suppléante
Denise GUERIN